



Saint-Pierre, le 22 octobre 2013

Annick GIRARDIN
député
conseiller territorial
de la Collectivité Territoriale
de Saint-Pierre-et-Miquelon

Mme Sophie ELIZEON
Déléguée interministérielle pour
l'égalité des chances des
Français d'Outre-mer
Ministère des Outre-mer
27, rue Oudinot

75007 Paris

PERMANENCE SAINT-PIERRE

BP 4477 - 97500

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

TÉLÉPHONE

05 08 41 99 98

TÉLÉCOPIE

05 08 41 99 97

ADRESSE ELECTRONIQUE

ecrire@annickgirardin.fr

ASSEMBLEE NATIONALE

126, rue de l'Université

75355 PARIS cedex 07 SP

TELEPHONE

01 40 63 15 39

TELECOPIE

01 40 63 15 40

ADRESSE ELECTRONIQUE

agirardin@assemblee-nationale.fr

BLOG

www.annickgirardin.fr

Madame la Déléguée interministérielle,

J'ai l'honneur d'intervenir auprès de vous concernant une discrimination fondamentale et inacceptable dont souffrent les originaires de Saint-Pierre-et-Miquelon résidant en Métropole - plus particulièrement nos étudiants et nos élèves scolarisés dans les établissements métropolitains - dans leurs relations avec les Caisses d'Allocations Familiales.

En effet, plusieurs Caisses ont récemment notifié à des personnes habitant en Métropole, mais originaires de notre Collectivité d'outre-mer, que leurs demandes - notamment s'agissant des allocations logement pour les étudiants - ne pourraient être étudiées. En effet, ces Caisses exigent que les banques des bénéficiaires soient domiciliées en France métropolitaine et refusent catégoriquement de traiter toute demande concernant un compte bancaire souscrit dans une banque de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Je ne sais pas si les originaires d'autres départements ou collectivités d'outre-mer souffrent de la même discrimination, et j'entends me rapprocher sans délai de leurs élus pour les alerter et organiser le cas échéant une mobilisation commune. Nonobstant, s'agissant de Saint-Pierre-et-Miquelon, une telle discrimination est intolérable et contraire à toutes les exigences tant législatives que morales.

Il me semble aujourd'hui nécessaire de rappeler à l'ensemble des Caisses d'Allocations Familiales les règles en matière de domiciliation bancaire des comptes, pour rectifier rapidement les situations discriminatoires actuelles et pour prévenir que de tels dysfonctionnements puissent se reproduire à l'avenir.

Aussi, j'ai l'honneur de solliciter votre intervention urgente pour résoudre cette situation qui prive les personnes originaires de Saint-Pierre-et-Miquelon du bénéfice des aides prévues par la loi.

Je vous prie de croire, Madame la Déléguée interministérielle, en l'expression de ma haute considération.

Bien à vous,



Annick GIRARDIN